



EXTRAIT DE PÉTITION

(Article 64 du Règlement)

Je dépose l'extrait d'une pétition signée par 76 pétitionnaires.

Désignation : Citoyennes et citoyens du Haut-Richelieu.

Les faits invoqués sont les suivants :

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide financière lors de sinistres n'inclut pas les résidences secondaires, les chalets et les roulottes;

CONSIDÉRANT QUE les inondations d'avril et mai 2011 dans le Haut-Richelieu ont atteint un niveau historique depuis que des relevés sont effectués sur la rivière Richelieu et le lac Champlain;

CONSIDÉRANT QU'aucune compagnie d'assurances ne protège contre les inondations;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Richelieu a également adopté une résolution pour que les résidences secondaires soient admissibles au programme d'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE tous les travaux de réaménagement et de nettoyage d'une résidence secondaire, comme l'analyse des eaux contaminées ou l'élimination de la moisissure, sont aussi importants que ceux d'une résidence principale;

CONSIDÉRANT QUE la crue des eaux a appauvri considérablement les propriétaires;

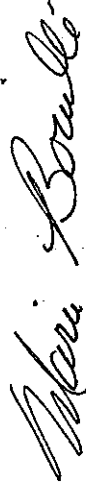
CONSIDÉRANT QUE la valeur de ces résidences inondées a diminué;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités touchées par les inondations comptent sur le tourisme et l'hébergement pour faire rouler l'économie locale;

Et l'intervention réclamée se résume ainsi :

Nous, soussignés, demandons au gouvernement du Québec que les propriétaires de résidences secondaires, de chalets et de roulottes soient inclus dans le Programme d'aide financière lors de sinistres et qu'ils soient indemnisés au même niveau que les propriétaires de résidences principales.

Je certifie que cet extrait est conforme au Règlement et à l'original de la pétition.



Marie Bouillé, Iberville



Date